

Pour en savoir plus



► Je vais sur le site www.info-acs.fr

- ✓ Je peux vérifier si j'ai le droit à l'ACS grâce à un **simulateur**
- ✓ Je peux trouver l'offre qui me convient le mieux grâce à un **comparateur d'offres**
- ✓ Je peux télécharger le **dossier de demande**

ou

► J'appelle ou je me rends à ma caisse d'assurance maladie

JE SUIS DÉJÀ BÉNÉFICIAIRE DE L'ACS ?

À compter du **1^{er} juillet 2015**, l'ACS évolue : à la fin de mon contrat, je devrai choisir une complémentaire santé parmi une liste d'offres sélectionnées par l'État pour leur bon rapport qualité/prix.

Avant la fin de mon contrat actuel, ma complémentaire santé m'informera des démarches que j'aurai à accomplir.

Je peux consulter la liste des complémentaires santé auxquelles j'ai désormais accès sur www.info-acs.fr ou auprès de ma caisse d'assurance maladie.



L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé



Mes revenus sont modestes ?
L'État m'aide à payer ma complémentaire santé

Suis-je concerné(e) ?

Oui, si mes revenus mensuels* sont compris :

entre
803 €
et 1082 €
par mois

(foyer d'une
personne)



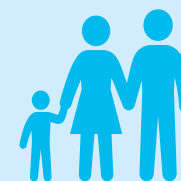
entre
1083 €
et 1624 €
par mois

(foyer de deux
personnes)



entre
1625 €
et 1948 €
par mois

(foyer de trois
personnes)

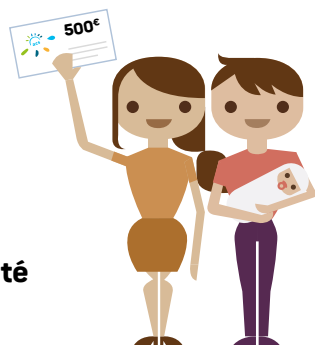


Si mes revenus sont inférieurs à ces montants, je peux bénéficier de la CMU-Complémentaire

* Plafonds applicables en outremer

L'ACS, qu'est-ce que c'est ?

Un chèque pour m'aider
à payer une complémentaire santé



Moins de 16 ans	de 16 à 49 ans	de 50 à 59 ans	60 ans et plus
100 €/an	200 €/an	350 €/an	550 €/an

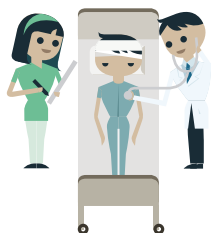
Des offres de complémentaires santé, qui ont été spécialement
sélectionnées pour moi pour leur bon rapport qualité/prix

Et en plus...



Je n'ai rien à payer chez le médecin

- ✓ Ma consultation est directement payée par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé
- ✓ Mon médecin ne pratique pas de dépassement d'honoraire
- ✓ Je ne paie pas les franchises médicales et la participation forfaitaire de 1 €



Je n'ai rien à payer à l'hôpital

- ✓ Mes frais d'hospitalisation sont payés par ma caisse d'assurance maladie et ma complémentaire santé

Je suis mieux remboursé(e) pour mes
médicaments, mes lunettes et mes prothèses
dentaires et auditives



J'ai droit à des réductions sur mes factures de gaz
et d'électricité

Comment faire ma demande ?

1

Je remplis le dossier de demande

- 🖨️ J'imprime le dossier sur le site www.info-acs.fr
ou
- 💬 Je le demande à ma caisse d'assurance maladie
qui peut m'aider à le remplir si besoin

2

J'envoie ou je dépose le dossier à ma caisse d'assurance maladie

3

Ma demande est acceptée

- ✉️ Je reçois un courrier avec mon chèque
- ★ Je choisis une complémentaire santé
qui correspond à mes besoins de santé
- 📖 Je peux consulter la liste des complémentaires santé
sur le site www.info-acs.fr ou la demander à ma caisse
d'assurance maladie
- 👤 Je peux comparer l'ensemble des offres
des complémentaires santé sur le site www.info-acs.fr

4

Je donne le chèque à la complémentaire santé que j'ai choisie

Exemples de réductions sur un an



Pour une personne seule
de 25 ans

Coût contrat : 230 €
Montant aide : **200 €**
Reste à payer : **30 €**



Pour deux personnes de
45 ans avec deux enfants

Coût contrat : 1250 €
Montant aide : **600 €**
Reste à payer : **650 €**



Pour une personne
de 75 ans

Coût contrat : 930 €
Montant aide : **550 €**
Reste à payer : **380 €**